



Liberté . Égalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires  
Service de l'eau, de l'environnement  
et de la forêt  
Bureau de l'environnement  
DDT-SEEF-BE-FO

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
Formation "Sites et Paysages"**

**Réunion du 9 décembre 2010**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Sites et Paysages" le jeudi 9 décembre 2010 à 9 heures 30, sous la présidence de Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

- M. Jean-Lucien Guenoun, architecte des bâtiments de France
- M. François Riquiez, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- M. François Bacot, Forestiers privés de l'Oise
- M. Gonzague Toulemonde, FDSEA
- M. Beaudouin Gérard, agglomération de la région de Compiègne
- M. Jean-Jacques Potelle, maire de Cressonsacq
- M. Michel Goes, maire de Wavignies
- M. Jean-Claude Hrmo, conseiller général
- M. Jacques Barret, CAUE de l'Oise
- M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO
- Mme Catherine Grandin, DIRECCTE Picardie, secteur tourisme
- Mme Nathalie Hebert, paysagiste conseil
- Mme Carine Rudelle, DDT/SAUE
- Mme Sandrine Dretz, DDT/SAUE
- M. Pierre Dron, conservatoire des sites naturels de l'Oise
- M. Jérôme Jaminon, Office national des forêts

**Étaient excusés :**

- M. Vantomme, sénateur, conseiller général de l'Oise
- Mme De La Conté, DRAC est représentée par M. Guenoun
- M. Joseph Sanguinette conseiller général
- M. Michel Quemener, CAUE de l'Oise
- Mme Maria Badsí et M. Michel Balleux, direction départementales des territoires – SEEF, Pouvoir est donné au représentant de la direction départementale des territoires - SAUE

- M. Etienne Bertrand, a donné pouvoir à M. Bocquillon
- Mme Laurette Paris, ROSO
- M. Thierry Bourbier, chambre d'agriculture
- M. Jean-Louis Parmentier, chambre d'agriculture
- Mme Sylvie Capron, PNR Oise-Pays de France
- M. Dominique Hernandez, agence Paysages et Lumière
- M. Benoît Duflos, conseil régional de l'ordre des architectes de Picardie
- M. Gérard Manoussi, maire d'Apremont

**Autres personnes présentes**

- Mme Françoise Batelliye, adjointe au responsable du bureau de l'environnement - DDT/SEEF
- Mme Fabienne Ouin, DDT/SEEF, bureau de l'environnement

Mme le secrétaire général ouvre la séance.

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**  
Formation "Sites et Paysages"

Séance du 9 décembre 2010

**Dossier n°1**

- **BRESLES** : Plan local d'urbanisme et zones à urbaniser

**Pétitionnaire** : Mairie de Bresles

**Personne entendue** :

- Mme Ricci-Epaillard, direction générale des services de la mairie de Bresles

**Rapporteur** : Mme Sandrine DRETZ, direction départementale des territoires

**Rapport**

La commune de Bresles est actuellement engagée dans une procédure de révision générale du plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 11 mai 2000. La révision du POS a été prescrite le 15 décembre 2005.

Dans les communes situées à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable, ce qui est le cas en l'espèce de la commune de Bresles, l'article L122-2 du code de l'urbanisme prévoit que le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle. Toutefois, il peut être dérogé à cette prescription avec l'accord du Préfet après avis de la commission départementale de

la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la chambre d'agriculture. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

L'enquête publique obligatoire d'une durée minimale de 30 jours s'est déroulée du 17 novembre au 17 décembre 2009 inclus. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable avec réserve.

L'étude environnementale soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites a été modifiée par rapport au PLU arrêté le 1er juillet 2009 car elle tient compte :

- des observations émises dans le cadre de l'enquête publique et des observations du commissaire-enquêteur examinées en réunion en mairie les 10 juin et 8 juillet 2010,
- des travaux menés par la commune à la demande des services de l'Etat et de la chambre d'agriculture en ce qui concerne le diagnostic agricole du rapport de présentation du PLU. Il découle de ces travaux une réduction de la zone à urbaniser 1AUe au lieu-dit « les Coutures et l'Hermitage ».

Si pour l'ensemble du projet les consultations effectuées n'ont pas relevé d'objections particulières, seule la zone à urbaniser constructible vouée à l'accueil d'activités économiques au lieu-dit « Les Coutures et l'Hermitage » a été le point de désaccord entre la chambre d'agriculture et la commune tout au long de la procédure. Sur les plans, cette zone jouxte un ancien site de stockage de betteraves à réhabiliter mais en terme de topographie (zone UE), ces deux secteurs ne peuvent être reliés. Cependant, l'aménagement de la zone 1AUe en question, plane et desservie par les réseaux, aurait permis d'amortir financièrement le coût du réaménagement du site localisé au-dessus afin de valoriser l'ensemble de l'actuelle zone d'activités. Lors de l'enquête publique, deux exploitants agricoles impactés par ce choix se sont manifestés. En effet, cette disposition du PLU conduit à un enclavement de leur siège d'exploitation rendant impossible toute extension à l'arrière alors même que ces deux exploitations seront dans les quelques années à venir reprises par de jeunes agriculteurs. Aussi, après visites et réunions avec la direction départementale des territoires, la chambre d'agriculture, la mairie de Bresles et consultations des exploitants concernés, une partie de la zone 1AUe présentée dans le dossier sera reclassée en zone agricole A.

Au vu de tous ces éléments, la DDT émet un **avis favorable sous réserve** de la prise en compte des observations émises concernant la zone à urbaniser 1AUe « Les Coutures et l'Hermitage » sur le projet de PLU.

Avis de la DREAL : Il aurait été utile d'avoir quelques éléments du schéma de cohérence territorial en cours d'élaboration afin de s'assurer que les orientations d'aménagement présentées pour le plan local d'urbanisme de Bresles ne vont pas à l'encontre de celles envisagées pour le schéma de cohérence territorial.

L'objectif démographique de la commune (+ 25% en 10ans) semble très important, et n'est pas expliqué, notamment grâce aux données démographiques des années précédentes.

Cet objectif nécessite donc une surface importante pour les nouvelles zones à urbaniser (environ 37 ha) auxquelles il faut ajouter les nouvelles zones à vocation économique (environ 59 ha) soit au total un peu moins de 100 ha, soit 5% de la superficie totale de la commune.

Les nouvelles zones à urbaniser sont intégrées de manière cohérente avec l'urbanisation existante : les voies en impasse restent peu nombreuses, faible mitage du territoire communal. Toutefois la zone 2Auh à l'Est fait exception à ce constat général en créant une zone étendue faiblement reliée au reste de la commune.

Au sud les zones 1Auh et 2Auh aux lieux-dits "Marissel" et "Les près de Vart" en limite du marais de Bresles sont en partie répertoriées en zone à dominante humide. Le dossier précise cependant qu'il n'y a "*pas de résurgence sur le site, pas de trace d'hydromorphie*". Une analyse détaillée devrait être réalisée pour s'assurer qu'il n'y a pas de zones humides telles que définies conformément au décret 2735 du 30 janvier 2007 et à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008.

Au sud de la commune se trouve le Mont César, paysage singulier de l'Oise et paysage représentatif du Marais de Bresles. Une attention particulière est donc nécessaire sur les nouvelles franges urbaines qui doivent rester peu visibles, telles que prévues dans l'étude environnementale

A cet effet, les plans d'aménagement des zones prévoient généralement la réalisation d'une trame végétale en limite de zone, mais la nature et l'emprise de cet espace devraient être précisées ainsi que les modalités de mise en œuvre.

#### Avis de l'architecte des Bâtiments de France :

L'étude environnementale indique le fort impact des zones 3, 5 et 6 depuis les axes de circulation.

Au regard des orientations d'aménagement proposées, il apparaît que les espaces plantés de transition sont trop peu développés dans leur épaisseur pour créer un réel écran végétal pouvant atténuer l'impact extrêmement négatif des bâtiments d'activités sur la silhouette urbaine du centre bourg et de ses Monuments Historiques.

Un minimum d'épaisseur boisée serait de 20 mètres. De plus, il serait souhaitable de créer un zonage spécifique d'espaces boisés pour garantir la réalisation effective de ces espaces de transition.

De plus, aucune indication n'est fournie sur les hauteurs maximales admissibles au regard de la préservation de la silhouette du centre bourg. Or, le problème des hauteurs est fondamental à Bresles, où l'on voit que les constructions d'activités existantes ont totalement détruit le caractère des lieux et constituent un point noir paysager sur la route Compiègne-Clermont- Beauvais.

De même, cette étude environnementale ne mentionne rien sur les choix de matériaux ou couleurs en vue de réduire les impacts des constructions à venir sur le paysage et les vues actuellement existantes.

Pour ces motifs, le SDAP émet un avis défavorable sur ce dossier, qui nécessite d'être complété et modifié pour garantir une réelle atténuation des impacts paysagers des constructions à venir.

#### **Débat**

Interrogée par Mme le secrétaire général, Mme Ricci-Epaillard précise que cette étude a fait l'objet de plusieurs réunions à l'issue desquelles les réserves émises ont pu être levées.

Mme Hébert s'interroge sur l'isolement du village de la zone à urbaniser 2AU et indique qu'il est difficile de se prononcer sur un dossier non abouti. Elle déplore le caractère trop succinct du document.

La représentante de la mairie précise que l'urbanisation de cette zone s'effectuera après une nouvelle modification du PLU avec une enquête publique.

M. Dron, ajoute que l'étude devrait être complétée d'une approche paysagère des zones humides du marais. Il estime dommageable l'avancée de l'urbanisation vers cette zone pour laquelle il y a un projet de renaturalisation. De plus, il s'interroge sur le traitement des eaux urbaines qui seront déversées dans la Trye. Il demande que la DREAL soit attentive à ce sujet et que toutes les précautions soient prises.

Mme Ricci-Epaillard répond ne pas connaître le projet indiqué. Le problème sera examiné lors de l'aménagement des zones.

M. Guenoun, souhaite une amélioration du schéma d'aménagement et du règlement du PLU afin d'avoir la garantie de ne pas avoir de constructions disparates. Il demande une modification du règlement sur les zones 3, 5 et 6.

Mme Ricci-Epaillard indique que le règlement du PLU n'est pas l'objet du document présenté à la CDNPS. Elle souligne la volonté de la mairie de répondre aux questions et observations soulevées.

M. Gérard rappelle que la commune de Bresles était autrefois protégée par une rangée d'arbres et que le site d'activité de l'ancienne sucrerie n'est pas intégré dans le paysage.

M. Bocquillon rappelle que la zone "la Folle Emprise" est une zone de grande qualité pour la biodiversité, riche en plantes protégées. Il n'est pas tenu compte de la richesse de cette zone qui devrait être soustraite des zones à urbaniser.

Mme Ricci-Epaillard indique que la position de la mairie est de s'avancer jusque la RN 31 et d'assurer la pérennité des terres agricoles de cette zone.

M. Riquiez soulignant que le dossier indique qu'il n'y a "pas de résurgence sur le site", souhaite, à cet égard, qu'une analyse détaillée soit réalisée pour s'assurer qu'il n'y a pas de zones humides telles que définies conformément au décret 2735 du 30 janvier 2007 et à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008.

Mme Ricci-Epaillard répond que cela peut être ajouté au document d'aménagement.

### **Sortie**

M. Bocquillon demande que la zone de "la Folle Emprise" soit retirée.

### **Vote**

Mme le secrétaire général propose un avis favorable sur le dossier sous réserve de :

- prendre en compte les remarques de l'architecte des bâtiments de France
- ne pas urbaniser la zone humide sauf à démontrer qu'il ne s'agit pas d'une zone humide
- fortement paysager la zone d'activité

### **Favorable à l'unanimité**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
Formation "Sites et Paysages"

Séance du 9 décembre 2010

**Dossier n° 2**

– **SENLIS – Création d'une voie verte**

Site inscrit de la vallée de la Nonette par arrêté du 6 février 1970 pour son intérêt pittoresque

**Pétitionnaire** : Commune de Senlis

**Personnes entendues**

- Mme Robert, Services techniques de la mairie de Senlis
- M. Vendanger, conseiller délégué de la mairie de Senlis

**Rapporteur** : M. Guenoun, Architecte des Bâtiments de France

**Rapport**

La commune de Senlis souhaite créer une voie verte sur l'emplacement de l'ancienne voie de chemin de fer Paris-Senlis, et se poursuivant vers Crépy-En-Valois.

Elle traverse la commune sur une longueur de 4858 m et est entièrement située en espace protégé, site de la vallée de la Nonette, et abords de plusieurs monuments historiques dont la gare de Senlis, monument inscrit par arrêté préfectoral du 17 août 2001.

Le projet comporte une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles.  
Il prévoit la reconstruction d'une passerelle aujourd'hui disparue.

S'agissant d'un projet en site inscrit, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites n'est pas obligatoire. Toutefois, les membres de la CDNPS sont informés afin de recueillir les remarques et observations.

S'agissant de la tranche ferme, le projet consiste en un réaménagement léger de l'ancienne voie SNCF, en veillant à conserver en place les quelques anciens rails encore présents, au titre de la mémoire des lieux et de la conservation du patrimoine ferroviaire encore en place.

Le revêtement neuf sera en sable stabilisé renforcé à base de liant végétal.

La réalisation de cette tranche ferme n'appelle pas d'objection particulière, sauf à préciser l'emplacement de la signalétique et les panneaux envisagés et à prévoir une signalétique de police adaptée.

Il conviendra de réduire également le dispositif d'éclairage prévu.

Sous ces réserves et celles concernant les précisions à apporter sur le traitement précis de la passerelle et de ses culées, l'architecte des bâtiments de France propose d'émettre un avis favorable.

Avis de la DREAL : Bien que le dossier liste plusieurs sites classés et inscrits, le projet est entièrement situé dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette.

Un plan d'ensemble sur fond IGN au 1/25000 avec les sites et les monuments historiques aurait été utile.

Concernant les aménagements envisagés, les "traverses" posées verticalement présentent un obstacle visuel non justifié par leur fonction. Ces aménagements pourraient être réduits en taille.

Concernant les prescriptions architecturales, la DREAL s'en remet à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Considérant que ce projet de qualité va améliorer l'aspect des lieux, la DREAL émet un avis favorable.

Avis de la DDT : L'ensemble du linéaire se situe sur la commune de Senlis et s'inscrit dans le réseau départemental de la mission Trans'Oise. La DDT n'émet pas d'observations particulières.

### Débat

Interrogé par Mme le secrétaire général, M. Vendanger précise que les travaux de la tranche ferme débiteront dès que le dossier sera finalisé. Les tranches suivantes seront conditionnées par les possibilités de financement.

Mme Hébert mentionne une étude effectuée par le Parc naturel régional Oise-Pays de France sur la signalisation. Elle préconise donc de se rapprocher du PNR afin de prévoir une signalétique adaptée.

M. Riquiez souhaite que la taille volumineuse des traverses verticales, qui ont un impact paysager important, soit réduite.

Mme Robert précise que ces traverses ne concernent que la signalisation d'entrée et de sortie.

M. Toulemonde constate que la voie verte prévoit de traverser deux parcelles cultivées, en jachère, A 122 et A 130 alors qu'elle pourrait emprunter la parcelle A208 non cultivée.

La représentante de la mairie répond que toutes les parcelles traversées sont celles de l'ancienne voie ferrée.

M. Bocquillon souligne la forte demande des associations pour la création de la voie verte et espère qu'elle soit ensuite prolongée au delà du tronçon mis en place par la commune de Senlis.

M. Dron, concernant le volet "plantations paysagères et écologiques", regrette l'absence d'un inventaire floristique. Il aurait souhaité un inventaire plus complet avec des propositions d'espèces et des précisions sur les bandes enherbées de 3 m de large.

Mme Hebert ajoute que pour un tel projet l'aide d'un paysagiste aurait été nécessaire de même que l'appui du PNR.

M. Jaminon signale que dans le cadre de l'élaboration de la voie verte Trans'Oise, le Département et l'ONF étudient la possibilité d'utiliser des routes forestières de la forêt d'Halatte et de la forêt d'Ermenonville pour réaliser cette voie verte. Senlis étant au centre de ces deux massifs, la voie verte en projet pourra sans doute être mise en relation avec la Trans'Oise. Il est donc important de tenir compte au niveau des aménagements paysagers de la nature des végétaux choisis en se basant sur le plus de naturalité possible. Une attention particulière doit être apportée à la problématique des espèces dites invasives afin d'éviter leur propagation.

M. Hrmo constate qu'après 56 ans sans passage des trains, la nature a repris ses droits.

M. Vendanger précise que la voie verte a fait l'objet d'un large débat avec la communauté de communes des trois forêts.

## **Sortie**

Mme le secrétaire général souligne l'intérêt de la création de cette voie verte et propose de voter favorablement sous réserve de se rapprocher des exploitants agricoles concernés, de renforcer le volet paysager et écologique et de prendre en considération les recommandations de l'architecte des bâtiments de France.

## **Vote**

Une abstention (M. Dron)

**Favorable à la majorité**



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
Formation "Sites et Paysages"

Séance du 9 décembre 2010

Dossier n° 3

**PONTARME** – Révision de l'aménagement de la forêt communale

**Site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé , de Haute Pommeraie, clairière et butte de Saint Christophe**

Personne entendue : M. Jérôme Jaminon, Office national des forêts

**Rapporteur** : M. Riquiez, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

### **Rapport**

La présente demande concerne la révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Pontarmé réalisée par l'Office National des Forêts. D'une surface d'environ 25 ha, cette forêt est principalement constituée de chênes et de pins sylvestres.

Le programme de coupe annuel est estimé à 123 m<sup>3</sup> avec une rotation tous les 6 ou 10 ans suivant les parcelles, soit un peu moins de 5 m<sup>3</sup> par hectare et par an en moyenne.

Suite à l'étude menée par le PNR Oise Pays de France plusieurs actions en faveur du maintien de la biodiversité sont envisagées, notamment : favoriser le sous étage arbustif, maintenir des arbres à cavité et des arbres morts, favoriser les essences feuillues, maîtriser le développement des plantes invasives, ouvrir des clairières.

La gestion prévue sur ce secteur va donc dans le sens d'une amélioration du milieu en terme de biodiversité, notamment en terme de diversité d'habitats et prévoit des mesures favorables à l'avifaune et aux insectes saproxylophages.

Considérant que ce projet d'aménagement va améliorer la biodiversité sur la forêt communale de Pontarmé sans impact majeur sur le paysage, la DREAL émet un avis favorable.

Avis de la DDT : pas d'observations particulières.

### **Débat**

M. Bocquillon s'étonne qu'en page 15 du dossier, paragraphe "richesse culturelle", il soit indiqué "rien de connu", alors que trois bornes aux armes de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais sont présentes. Il demande qu'elles soient signalées.

Mme Hébert demande si elles sont répertoriées à l'inventaire du PNR.

M. Bocquillon répond que l'inventaire est incomplet. Il y a en fait quatre bornes, trois dans la forêt et une en dehors vers le Parc Astérix.

M. Jaminon indique que l'ONF ignorait l'existence de ces bornes et précise qu'elles seront prises en compte.

M. Dron insiste sur l'importance de préserver l'habitat des landes sur sable. Il estime que les propositions faites dans le projet vont dans ce sens

M. Jaminon précise que quelques clairières ont été identifiées le long des chemins. Par ailleurs, des peuplements seront ouverts pour favoriser les landes.

Mme le secrétaire général souligne l'objectif visé de maîtriser les populations d'espèces invasives.

### **Sortie**

### **Vote**

**Favorable à l'unanimité, avec prise en compte des bornes**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

  
Patricia WILLAERT